

Indicateurs de renouvellement	Lien tableau répartition des peuplements (UED = identifiants SIG)	Valeurs observées sur la forêt	Cible à l'issue de l'aménagement	Cible à long terme	Note globale forêt
Surface terrière peuplement feuillus type 11 (0,21 ha)	4.25	11 m ² *	12 à 17 m ²	12 à 17 m ²	Forêt globalement jeune : Peuplements issus d'évolution naturelle sur anciens terrains militaires et de plantations pour les parties résineuses (pins noirs). Recherche et désignation de tiges d'avenir
Surface terrière peuplement feuillus type 12 (3,80 ha)	4.8 / 4.11 / 4.15 5.5 / 5.7	15 m ² *	12 à 17 m ²	12 à 17 m ²	
Surface terrière peuplement feuillus type 21 (7,81 ha)	4.2 / 4.4 / 4.9 / 4.19 5.3 / 5.12 / 6.14 6.1	16 m ² *	12 à 17 m ²	12 à 17 m ²	
Surface terrière peuplement feuillus type 22 (24, 80 ha)	1.5 / 4.3 / 4.5 / 4.6 4.10 / 4.12 / 4.14 4.22 / 4.23 / 4.24 5.2 / 5.13 / 6.2 6.3 / 6.13	24 m ² *	19 à 22 m ²	12 à 17 m ²	
Surface terrière peuplement feuillus type 23 (9,33 ha)	2.1 / 2.2 / 3.1 / 4.16 4.17 / 4.18 / 6.12	24 m ² *	19 à 22 m ²	12 à 17 m ²	
Surface terrière peuplement feuillus type 32 (1,49 ha)	6.9	23 m ² *	19 à 22 m ²	12 à 17 m ²	
Surface terrière peuplement feuillus type 33 (5,08 ha)	1.6 / 6.8 6.10	25 m ² *	19 à 22 m ²	12 à 17 m ²	
Surface terrière peuplement feuillus type 51 (0,63 ha)	3.3	< 7 m ² *	7 à 10 m ²	12 à 17 m ²	
Surface terrière peuplement feuillus type 52 (17,09 ha)	3.2 / 4.7 / 4.21 / 5.4 5.6 / 5.10 / 6.4	19 m ² *	12 à 17 m ²	12 à 17 m ²	
Surface terrière peuplement feuillus type 53 (8,98 ha)	5.1 / 5.9 / 5.11 5.14 / 6.7 / 6.11	24 m ² *	19 à 22 m ²	12 à 17 m ²	
Surface terrière peuplement feuillus type gaulis (3,72 ha)	1.2 / 1.3 / 4.20 5.8 / 6.5	9 m ² *	12 à 17 m ²	12 à 17 m ²	
Surface terrière peuplement feuillus type « pelouse » (1,05 ha)	1.1 / 4.13	< 7 m ² *	7 à 10 m ²	12 à 17 m ²	Zone de colonisation forestière. Recherche de semis et tiges d'avenir, si possible feuillus.
Surface terrière peuplement feuillus type ZCF / zone colonisation forestière (19,91 ha)	1.4 / 2.3 / 4.1				
% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	-	10 à 15 %	15 à 25 %	35 à 40 %	
Densité de perches par ha		10 tiges / ha toutes essences confondues	25 à 30 tiges / ha perches d'avenir dans les essences objectifs	35 à 50 tiges / ha perches d'avenir dans les essences objectifs	
Surface à parcourir en coupe			16 ha ** / an		

(*) Moyenne variable suivant les zones.

(**) Surface incluant le passage sur les zones à très faible production simplement pour favoriser les feuillus présents, quel que soit leur stade de développement (hors travaux donc à partir des petits bois).

Remarque : concernant le chêne sessile (Essence objectif à privilégier à long terme) la surface terrière à rechercher sera en pratique de 14 à 17 m²/ha en moyenne + 2 à 3 m²/ha de non pré-comptables (perches).

Evolution souhaitée de la structure et du capital :

Parcelles et unités de gestion	Catégorie	Situation actuelle			Fin d'aménagement			à long terme		
		% G	G	N/ha (a)	% G	G	N/ha	% G	G	N/ha
Ensemble de la surface en sylviculture : 103,90 ha	Petit bois	9	2	-	15	7	25 - 50	15	3	50
	Bois moyen	62	16	-	45	10	35 - 45	35	5	35 - 45
	Gros bois	23	6	-	25	5	8 - 15	25	5	8 - 15
	Très gros bois	6	1		15	3	7 - 15	25	4	7 - 15
	Total	100	25 m²		100	25 m² (b)			17 m²	

N/ha (a) Le nombre de tiges actuel par ha et en particulier le nombre de tiges d'avenir en petits bois (PB) ne sont pas connus de façon précise à l'heure actuelle. **Ces dernières devront être désignées à la peinture avant ou lors des opérations de martelage et inventoriées dans le sommier de la forêt. Cette opération permettra également de les visualiser lors des exploitations ou des travaux sylvicoles et ainsi de les préserver ou de les travailler (détourage / élagage).**

(b) Les prévisions de surface terrière en fin d'aménagement sont similaire à la situation actuelle ce qui veut dire qu'on ne cherche pas à décapitaliser les peuplements pour tendre vers l'objectif à long terme (17m²) sur la première période d'aménagement, afin d'éviter **les sacrifices d'exploitabilité** notamment dans la zone de chênes (bois des Prussiens) constituée en grande partie de bois moyens. De même la **prudence** est de mise **compte tenu des forts dépérissements** attendus dans les frênes et les incertitudes pour les autres essences quant à leur capacité à résister au **réchauffement climatique** (hêtre).

A noter que les interventions dans **l'îlot de vieillissement** (unité de gestion 6c / 0,82 ha) seront avant tout adaptées à l'objectif principal de **conservation de gros bois et très gros bois de chêne**.

2.4.3 Evolution des essences

Répartition des essences en % du couvert (au sein de la surface boisée)

Essence	Actuelle	à l'issue de l'aménagement	Tendance à long terme
Frêne commun	21	10	4
Pin noir d'Autriche	15	10	2
Erable sycomore	10	8	7
Erable plane	3	6	7
Erable champêtre	1	4	5
Chêne sessile ou pédonculé	9	15	27
Feuillus divers : tremble, bouleau, saule, prunelier et autres feuillus.	23	23	13
Hêtre	9	9	5
Robinier faux acacia	4	4	2
Charme	2	1	4
Feuillus précieux : merisier / cormier/ alisiers (torminal et blanc) / poirier / châtaignier / marronnier	2	4	15
Tilleul	1	4	4
Essences diverses **	-	2	5
Total	100	100	100

Le cas échéant et en fonction des résultats des essais réalisés, notamment sur les îlots d'avenir, introduction d'autres essences moins sensibles aux épisodes de sécheresse : Séquoia géant, Calocèdre, chêne pubescent, Noisetier de Byzance, Cèdre du Liban (Cedrus libani, mais intolérant à l'hydromorphie),

Pin de Brutie (Pinus brutie, mais intolérant à l'hydromorphie et sensible aux fortes gelées / pas en dessous de -17°) ou toutes autres essences en fonction des connaissances et des évolutions climatiques.

Commentaires :

Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin sont constituées, en raison de leurs origines, d'une grande diversité d'essences et d'une mosaïque de peuplements. Toutefois le frêne commun, le pin noir et les érables principalement sycomores couvrent 50 % de la surface forestière. Les frênes, victimes des attaques de *Chalara fraxinea* et les érables sycomores sensibles à des champignons doivent progressivement être remplacés par des peuplements feuillus, constitués si possible d'essences autochtones lors de la durée d'application de cet aménagement afin de préserver les paysages. Si besoin, en cas d'absence de recru naturel, il sera procédé à des enrichissements par la réalisation de plantations à petite échelle (trouée liée à l'exploitation des arbres dépérissant). Les feuillus précieux devront être favorisés dès le plus jeune âge lors des travaux sylvicoles. **Avant les opérations de martelage les tiges d'avenir, toutes essences confondues, seront repérées, recensées et désignées.**

2.5 Classement des unités de gestion

Constitution des groupes d'aménagement (totalité des UG surfaciques de la forêt)

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Parcelles	Unités de Gestion (UG)	Surface totale retenue pour la gestion (ha)	Surface par groupe (ha)
Irrégulier 1 Rotation 6 ans	IRR	1	1a (15,35 ha) et 1b (11,07 ha)	26,42	102,03 ha
		2	2a (5,64 ha) et 2b (1,94 ha)	7,58	
		3	3a (1,62 ha) et 3b (0,63 ha)	2,25	
		4	4a (10,77 ha) et 4b (8,12 ha)	18,89	
		5	5a (18,70 ha) et 5b (1,34 ha)	20,04	
		6	6a (22,85 ha) et 6b (4,00 ha)	26,85	
Îlot de vieillissement	ILV	6	6c (0,82 ha)	0,82	0,82
Repos - Attente	ATT	1	1c (0,86 ha)	0,86	0,86
		4	4c (0,19 ha)	0,19	0,19
Sous total : surface en sylviculture				103,90	103,90
Îlot de sénescence	ILS	6	6d (3,52 ha)	3,52	3,75 ha
Hors sylviculture	HSY	2	2c (0,23 ha)	0,23	
Sous total : surface hors sylviculture				3,75	3,75
Total : surface retenue pour la gestion				107,65	107,65

Remarque : Compte de tenu de leur faible surface et afin de faciliter la gestion (passage en martelage ou en travaux au même moment que le reste de la parcelle), **l'îlot de vieillissement et les surfaces en attente seront traités avec le groupe irrégulier, mais des consignes particulières seront données** au moment des interventions dans la même parcelle concernant ces deux zones (**prélèvement adaptés et ciblés en vue de la préservation des gros bois pour l'îlot de vieillissement / respect des « pelouses » lors des travaux et coupes pour les surfaces en attente**).

Classement des unités de gestion surfaciques

Cas des groupes de régénération.

Sans objet.

2.6 Programme d'actions

2.6.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

L'intégrité foncière de la propriété forestière n'est pas menacée. Il y a toutefois des limites à matérialiser (limite avec le privé et limite entre les parcelles qui bénéficient du Régime Forestier et des parcelles propriétés de l'Eurométropole / voir carte n°8).

• **Les principaux types d'actions envisageables sont :**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
1	1	Recherche de bornes	Parcelles 1, 4 et 6	SIG ONF ou (et) géomètre	6000	E
1	1	Mise en place de piquets bois (robinier) pour délimiter la partie soumise et la partie privée (propriété de l'Eurométropole/ prairie naturelle).	Parcelle 1	Après recherche des bornes	1000	E
Coût total FONCIER					7000	
Coût moyen annuel FONCIER					350	

• **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Il est proposé dans le tableau ci-après d'établir des concessions ou conventions, dès cette année dans la mesure du possible, pour chaque équipement recensé sur la forêt lors des analyses de terrain.

Concessions (ou convention) à établir	Localisation
Une concession sera établie entre l'Eurométropole et l'association (ou les associations) qui vont ou qui gèrent les forts situés sur les terrains bénéficiant du régime forestier. Toute intervention sur les abords des forts ou des sentiers doit être autorisée par l'Eurométropole et le service forestier. Compte tenu de la dangerosité de ces forts et de leurs abords, il y a lieu de définir les responsabilités ainsi que les devoirs et obligations de chaque partie dans tous les domaines : usage, accueil du public, entretien, signalisation, sécurisation.	Forêts Métropolitaines du Saint Quentin.
Une concession sera établie entre l'Eurométropole et le gestionnaire de la ligne électrique située en parcelle 2 (unité de gestion 2c / 0,23 ha).	Parcelle 2
Une concession de passage sur la route forestière sera établie entre l'Eurométropole et le gestionnaire de l'antenne et des forts (Diou et Plappeville).	Parcelles 4 et 5
Une concession sera établie entre l'Eurométropole et le gestionnaire de la canalisation (passage d'une conduite avec vanne sur le bord des douves du fort)	Parcelle 5

Concessions (ou convention) à établir (suite)	Localisation
Une concession sera établie entre l'Eurométropole et le gestionnaire de la canalisation (regard en béton avec vanne de commande au fond du regard)	Parcelle 6
Une concession sera établie entre l'Eurométropole et le gestionnaire du câble matérialisé par des piquets métalliques (depuis l'escalier sous l'antenne vers la tour Bismarck / piquets métal avec symbole électrique)	Parcelle 6

La liste des concessions à établir n'est pas exhaustive. Elle provient des relevés effectués sur le terrain mais il existe peut-être d'autres éléments, non répertoriés à ce jour, liés notamment à la particularité du site (canalisation, écoulement, puits, câble enfoui). Le cas échéant il faudra procéder aux régularisations en fonction des découvertes.

2.6.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

• Documents de référence à appliquer

Pour les parcelles traitées **en futaie irrégulière** on se référera :

- Pour le hêtre aux « référentiels sylvicoles en futaie irrégulière » (2013).
- Pour le chêne on se rattachera au document « conduite en futaie irrégulière des chênaies d'Ile de France » (2018). **Les référentiels sont des guides pour aider le gestionnaire lors des opérations sylvicoles. Ils sont susceptibles d'évoluer dans le temps en prenant en compte les nouveautés dans le domaine de la sylviculture et les évolutions climatiques.**

2.6.2.1 Coupes

• Cas des coupes programmables par année (coupes périodiques)

Année de passage en coupe	Parcelles ou unités de gestion	Dernier passage en coupe	Surface totale (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Groupe	Rotation (ans)	Type de peuplement	Type de coupe	VPR (m3/ha)	VPR Total (m3)	GPR Total (m2)	Observations
2022	1a	*	15,35	2,00	IRR	6	FCHHM2	AS	40	80	4	Mise en sécurité de la route départementale D51
	1a	*	15,35	1,00	IRR	6	FCHHM2	AS	20	20	2	Mise en sécurité chemins balisés (Attention à la grille au sud-ouest de l'UG 6a lors des exploitations)
	2a	*	5,64	1,00	IRR	6	FPNFM3	AS	10	10	1	
	3	*	2,25	1,00	IRR	6	FPNFM1	AS	15	15	2	
2023	4a	*	10,77	2,00	IRR	6	FPNFM1	AS	20	40	4	
	6a	*	22,85	2,80	IRR	6	FFEDM3	AS	25	70	7	
	6c	*	0,82	0,20	ILV	6	FCHFF3	AS	25	5	1	
2024	5a	*	18,70	18,70	IRR	6	FPNFM2	IBO	20	374	37	Mise en sécurité chemins balisés et sanitaire
	6a	*	22,85	22,85	IRR	6	FFEDM3	IBO	25	571	57	Sanitaire et sécurisation. Attention à la grille au sud-ouest
	6b	*	4,00	4,00	IRR	6	FFEDP3	IBI	20	80	8	
	6c	*	0,82	0,82	ILV	6	FCHFG3	BO	25	21	2	flot de vieillissement
2025	4a	*	10,77	10,77	IRR	6	FPNFM1	IBO	20	215	22	Sanitaire et sécurisation
	4b	*	8,12	8,12	IRR	6	FA.FXX	IBI	1	8	1	
2026	1a	*	15,35	15,35	IRR	6	FCHHM2	IBO	25	384	38	Diversification essence
2027	2a	*	5,64	5,64	IRR	6	FPNFM3	IBO	15	85	8	Diversification essence

Année de passage en coupe	Parcelles ou unités de gestion	Dernier passage en coupe	Surface totale (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Groupe	Rotation (ans)	Type de peuplement	Type de coupe	VPR (m3/ha)	VPR Total (m3)	GPR Total (m2)	Observations
2028	3a	*	1,62	1,62	IRR	6	FPNFM1	IBO	13	21	2	Diversification essence
	3b	*	0,63	0,63	IRR	6	FFEDXX	IBI	2	1	0	Mise ne valeur du glaciais du fort
2029	5a	2023	18,70	18,70	IRR	6	FPNFM2	IBO	15	281	28	Valorisation perches d'avenir
2030	6a	2024	22,85	22,85	IRR	6	FFEDM3	IBO	20	457	46	Valorisation perches d'avenir. Attention à la grille au sud-ouest
	6b	2024	4,00	4,00	IRR	6	FFEDP3	IBI	20	80	8	Sanitaire
	6c	2024	0,82	0,82	ILV	6	FCHFG3	BO	20	16	1	flot de vieillissement
2031	4a	2025	10,77	10,77	IRR	6	FPNFM1	IBO	15	162	16	Valorisation perches d'avenir
	4b	2025	8,12	8,12	IRR	6	F.A.FXX	IBI	1	8	1	Valorisation feuillus
2032	1a	2026	15,35	15,35	IRR	6	FCHHM2	IBO	20	307	31	Diversification essence
2033	1b		11,07	11,07	IRR	6	F.A.FXX	IBI	2	22	2	Valorisation feuillus
	2a	2027	5,64	5,64	IRR	6	FPNFM3	IBO	15	85	8	Valorisation feuillus
	2b		1,94	1,94	IRR	6	F.A.FXX	IBI	2	4	0	Valorisation feuillus
	3a	2028	1,62	1,62	IRR	6	FPNFM1	IBO	13	21	2	Diversification essence
2034	3b	2028	0,63	0,63	IRR	6	FFEDXX	IBI	2	1	0	Mise ne valeur du glaciais du fort
	5a	2029	18,70	18,70	IRR	6	FPNFM2	IBO	15	280	28	Valorisation des perches d'avenir et recherche d'équilibre dans les classes d'âges
2035	5b	-	1,34	1,34	IRR	6	F.A.FXX	IBI	1	1	-	Valorisation des perches d'avenir et recherche d'équilibre dans les classes d'âges. Attention à la grille au sud-ouest.
	6a	2030	22,85	22,85	IRR	6	FFEDM3	IBO	15	343	34	Sanitaire et valorisation des perches d'avenir
	6b	2030	4,00	4,00	IRR	6	FFEDP3	IBI	20	80	8	flot de vieillissement
2036	6c	2030	0,82	0,82	ILV	6	FCHFG3	BO	15	12	1	Valorisation des perches d'avenir et recherche d'équilibre dans les classes d'âges
	4a	2031	10,77	10,77	IRR	6	FPNFM1	IBO	15	162	16	

Année de passage en coupe	Parcelles ou unités de gestion	Dernier passage en coupe	Surface totale (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Groupe	Rotation (ans)	Type de peuplement	Type de coupe	VPR (m3/ha)	VPR Total (m3)	GPR Total (m2)	Observations
2037 (suite)	4b	2031	8,12	8,12	IRR	6	FA.FXX	IBI	1	8	1	Valorisation feuillus
2038	1a	2032	15,35	15,35	IRR	6	FCHHM2	IBO	15	230	23	Valorisation des perches d'avenir et recherche d'équilibre dans les classes d'âges
	1b	2032	11,07	11,07	IRR	6	FA.FXX	IBI	2	22	2	Valorisation feuillus
	2a	2033	5,64	5,64	IRR	6	FPNFM3	IBO	15	85	8	Valorisation feuillus
2039	2b	2033	1,94	1,94	IRR	6	FA.FXX	IBI	2	4	0	Valorisation feuillus
	3a	2034	1,62	1,62	IRR	6	FPNFM1	IBO	13	21	2	Recherche d'équilibre dans les classes d'âges
	3b	2034	0,63	0,63	IRR	6	FFEDXX	IBI	2	1	0	Mise ne valeur du glaciis du fort
2040	5a	2035	18,70	18,70	IRR	6	FPNFM2	IBO	15	280	28	Recherche d'équilibre dans les classes d'âges
	5b	2035	1,34	1,34	IRR	6	F.A.FXX	IBI	1	1	-	

Pour une surface parcourue de 322,90 ha

**Le Volume total prévu est de 4974 m3
Soit un volume moyen de 249 m3 / an**

**Le G total prévu est de 490 m2
Soit un G moyen de 24,5 m2 / an**

• **Cas des coupes programmables par périodes pluri- annuelles (coupes apériodiques)**

Sans objet.

• **Cas des coupes conditionnelles**

Sans objet.

• **Volume présumé récoltable (moyenne globale)**

Groupe ou Type de coupe	Surface Parcourue* (ha)	Surface terrière à récolter			Volume bois commercial à récolter (tige + houppier + taillis)		
		Durant l'aménagement (m ²)	Moyenne annuelle (m ² /an)	(m ² /ha/an)	Durant l'aménagement (m ³)	Moyenne annuelle (m ³ /an)	(m ³ /ha/an)
IRR+ ILV	102,85	490	24,5	0,24	4974	249	2,42
Totaux	102,85	490	24,5	0,24	4974	249	2,42

(*Surface en sylviculture moins la surface en attente)

• **Mode de suivi de la récolte**

L'indicateur de référence du suivi technique sera la surface terrière.

Tarifs moyens pour la forêt en fonction des stations : Schaeffer rapide n°8 et 12 (Cf annexes n° 3a et 3b).

Rappel : la surface moyenne annuelle à passer en coupe en tenant compte des passages prévus au programme des coupes dans le groupe irrégulier s'élève à 16 ha/an.

2.6.2.2 Desserte

Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création/amélioration/étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité, ...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Routes forestières						
1	Entretien du réseau de route forestière existant	Toute la forêt	4150	Utilisation optimum du réseau	15000	E
Pistes forestières						
1	Remise en état des pistes, des accotements et des fossés y compris fauchage	Toute la forêt	-	Piste de débardage et vidange des menus produits.	5000	E
Autres équipements						
1	Réalisation d'une petite place de dépôt empierrée non revêtue à proximité de la tour Bismarck	Bordure parcelle 6	350 m ²	Stationnement sécurisé des véhicules pour le chargement des bois et zone de stockage en terrain naturel	15000	I
1	Achat signalétique	Toute la forêt	-	Information des usagers sur le statut des routes forestières et protection contre les incendies	5000	E
Coût total DESSERTE (€)					40000	
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)					2000	

Commentaire : Les forêts métropolitaines du Saint Quentin possèdent un réseau de routes forestières suffisant pour l'exploitation forestière. Compte tenu des enjeux écologiques et paysagers et vu la très forte fréquentation, il n'est pas recommandé de créer de nouveaux accès aux massifs, même si certaines zones sont difficiles à débarder. Il est à prévoir simplement l'entretien de l'existant pour la voirie. Une place de dépôt pour stocker les bois d'œuvre provenant d'une partie de la parcelle 6 devra cependant être créée à proximité de la tour Bismarck. Afin de permettre aux usagers de la forêt de garer en toute sécurité leurs véhicules et non plus le long des accotements ou dans les parcelles forestières, il faudra envisager de réaliser un ou des parkings empierrés à l'entrée ou à proximité des massifs. Ce chapitre sera abordé dans le schéma d'accueil en cours d'élaboration.

2.6.2.3 Travaux sylvicoles

Lors de la réalisation des travaux on recherchera **un maximum de mélange d'essences** afin d'obtenir **des peuplements plus résilients aux aléas climatiques** (sécheresses répétitives, fortes chaleurs, évolution climatique) **et biologiques** (attaques d'insectes ou de champignons).

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		UG	Surface (ha)	Essence Objectif	Ht (m)	Précautions Observations	Nbre plants et passages	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E (a)
Code	Libellé									
4 CHX 1 1 HET 1 4 F. P 4 A. F	Intervention en travaux dans le groupe irrégulier sans ouverture de cloisonnement afin d'éviter la création de nouveaux chemins ou pistes.	1a 1b 2a 2b 3a 3b 4a 4b 5a 5b 6a 6b	102,03	Chêne Hêtre + Feuillus précieux	-	Travaux de dégagement, de nettoyage, sélection de perches d'avenir au profit des essences objectif, du mélange et des essences minoritaires + élagage et taille de formation selon nécessité.	5	100*	51015	I
3CHS01 5A.F01	Complément de régénération dans les trouées selon nécessité après l'exploitation des frênes dépérissant, en chêne sessile et feuillus précieux (Merisier, Alisier torminal, Cormier, ...). Plantation à grands espacements. Densité de plantation 400 plants / ha (Dans le recru naturel)	6b	4,00	CHS F.P	-	Préparation du sol (débroussaillage) Achat plants et mise en place Protections Dégagement	1600	39	62400	I
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)									113415	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)									5671	

(a) I : Investissement – E : Entretien

*** Le coût estimatif de 100 euros / ha s'applique sur l'ensemble de la surface classée en irrégulier (ce qui explique le faible coût), sachant que les interventions en travaux seront ciblées uniquement sur les semis à travailler, sur les plants protégés (enrichissement), sur les brins et les perches d'avenir.**

Règles de culture générale :

- Mener à leur optimum économique toutes les tiges d'essences en station.
- Favoriser le développement par détournement des perches et des petits bois de qualité correcte.
- Favoriser un mélange des essences : maintien du mélange existant et recherche du développement d'essences minoritaires mais bien en station, quelles qu'elles soient.

- Ne pas prélever des volumes trop conséquents dans les peuplements vieillissants. La seule présence de semis ne devra en aucun cas constituer une raison à l'enlèvement d'une tige.

Renouvellement :

- Avant d'extraire un chêne, il convient de préparer l'ensemencement en détournant un peu le houppier et en griffant les brins de sous-étage ayant un fort couvert. La réserve pourra alors être exploitée lors du passage suivant.
- Ne pas raisonner en trouée (enlèvement d'1 ou 2 bois, plus quelques brins de taillis). Le principe est d'amener de la lumière un peu partout au sol mais sans schéma systématique.

Gestion du taillis (même passé pré-comptable) ou des unités de gestion à très forte proportion en petits bois

- Certaines parcelles présentent une forte proportion de « taillis » ou de petits bois, il sera donc nécessaire dans ces parcelles de ramener l'essence présente dans son rôle cultural de dosage de la lumière et de gainage, exception faite de quelques tiges de franc pied de belle qualité.
- Le taillis ou les petits bois dominants seront travaillés de façon systématique même s'ils ne concurrencent pas directement un bois d'avenir pour amener de la lumière au sol et enclencher l'installation de semis.
- Dans les zones très pauvres en réserves, il peut être opportun de réaliser des coupes de taillis ou des petits bois assez importantes (UG 6b par exemple / fort dépérissement dû à la présence du *Chalara fraxinea* sur les frênes communs), pour accélérer l'installation de la régénération ou procéder à de l'enrichissement par plantation, si absence de recrues naturels adaptés à la station. Ces interventions dans le taillis peuvent aussi s'appliquer pour gérer les autres problématiques.

2.6.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

2.6.3.1 Biodiversité courante

La diversité des essences est une première mesure favorisant la biodiversité.

Dans le cadre de la **protection des sols**, il est indispensable de rester sur les pistes existantes.

Les contraintes réglementaires en matière de protection des captages d'eau seront respectées lors des interventions (travaux et coupes). Le gestionnaire devra porter une attention particulière à la protection des berges et des lits des cours d'eau en évitant les passages des engins forestiers et les dépôts des rémanents d'exploitation.

En dehors des situations présentant un risque sanitaire ou un risque pour le public fréquentant les forêts, il sera utile de **conserver des arbres creux, troués ou morts** (en moyenne, 2 arbres creux par hectare et un gros arbre sénéscent ou mort sans valeur commerciale) en faveur des pics, autres oiseaux, chauves-souris, et plus généralement de la petite faune et de la flore (lichens, champignons vivant sur les bois morts, mousses...).

Ces arbres pourront être nettement matérialisés (peinture, plaquettes...).

Lors des opérations de martelage il y a lieu de **maintenir**, toujours **sous réserve de sécurité** pour les usagers, les **arbres à cavités** quels que soient leurs diamètres et dans lesquels nichent souvent des oiseaux (pics, mésanges, rapaces nocturnes...), mais qui constituent également des micros-habitats pour nombres d'espèces (faune et flore). En cas de nidification du Milan Royal sur les forêts métropolitaines (non signalé à ce jour) ou à proximité immédiate, il faudra mettre en œuvre les recommandations citées en annexe n° 6.

Sauf mention spécifique, les rémanents dont le diamètre est inférieur ou égal à 7 cm seront laissés sur le parterre de la coupe. **En futaie irrégulière, l'exportation est possible tous les 60 ans**. Dans tous les cas, **le suivi de ces exportations sera consigné au sommier de la forêt**.

On ne cherchera pas systématiquement à regarnir les plantations ni à compléter les régénérations naturelles.

Les arbustes et le sous-étage en général seront favorisés, notamment en évitant les densités trop importantes du peuplement principal et en soignant le martelage et l'exploitation.

Le lierre ne doit pas être éliminé. Non seulement il n'étouffe pas les arbres (sauf arbres peu vigoureux et déjà dépérissant), mais il a un rôle important dans l'équilibre biologique général de la forêt.

Plus généralement, une bonne adaptation des essences aux stations, une sylviculture dynamique favorisant une bonne forme des arbres et fournissant de la lumière au sous-étage, ainsi que **le mélange des essences garantiront une meilleure stabilité physique et écologique de la forêt.** Ces mesures favorisent le développement d'une végétation diversifiée et adaptée aux besoins des cervidés. Elles concourent ainsi à l'atteinte de l'équilibre forêt gibier.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations
Ilot de vieillissement	Création d'un îlot de vieillissement (UG 6c) pour une surface de 0,82 ha.
Ilot de sénescence	Création d'un îlot de sénescence (UG 6d) pour une surface de 3,52 ha.
Maintien de milieux ouverts	Oui, pour la préservation de de la flore notamment des orchidées
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Oui pour la préservation des amphibiens
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Oui après récolte des peuplements dépérissant
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Oui pour la biodiversité.
Conservation de bois mort au sol	Oui pour la biodiversité et la « canalisation » du public par l'encombrement des sous-bois
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	Oui pour la biodiversité.
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Oui en tenant compte de l'évolution du climat.
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées.	Oui lors des travaux ou de la désignation des tiges d'avenir.
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectares issus de perturbations (chablis)	Oui pour la biodiversité et zone de gagnage pour le gibier.
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	Oui pour les paysages et la biodiversité.
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées (Faune, Flore, oiseaux, insectes, papillons) dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui d'autant plus si nidification du Milan royal (voir préconisation en annexe n°6).

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface (ha)
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,82
	Total	0,82
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	3,52
	Total	3,52

A noter, en accord avec les élus, la **création d'un îlot de sénescence** pour une surface de 3,52 ha, d'un **îlot de vieillissement** pour une surface de 0,82 ha et la volonté de conserver une trame d'arbres de gros diamètre, pour la biodiversité et les paysages dans les différents massifs. Il y a également la volonté de **conserver des arbres morts** ou dépérissant sur pied, **sous réserve qu'ils ne présentent pas de danger** pour les différents utilisateurs de la forêt, ainsi que des arbres morts au sol, d'un **diamètre supérieur à 40 cm** toujours dans l'idée de maintenir et d'enrichir la biodiversité (voir carte n°14 en annexe).

L'îlot de vieillissement est constitué de l'unité de gestion 6c présentant un peuplement de vieux chênes, frênes et feuillus divers, hors zone Natura 2000. Cet îlot bénéficiera de coupes sanitaires dans le cas notamment où ces bois viendraient à dépérir et à présenter un danger (risque de chute sur promeneurs).

L'îlot de sénescence est constitué de l'unité de gestion 6d, composée de frênes, érables et trembles, hors zone Natura 2000, dans une zone en pente et peu fréquenté du public à ce jour. Cet îlot ne subira plus d'intervention, sauf mise en sécurité le long du chemin qui le ceinture et sera laissé à sa libre évolution naturelle (annexe n°5).

2.6.3.2 Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin sont en partie concernées (54,45 ha) par le site Natura 2000 FR4100159 dénommé « Pelouses du Pays Messin » qui dispose d'un document d'objectifs approuvé en avril 2012. Les recommandations préconisées dans ce document doivent être prises en compte ce qui nécessite une vigilance lors des travaux et des exploitations. Par ailleurs plusieurs espèces de mammifères protégés dont des chauves-souris sont présentes d'où la constitution d'un îlot de sénescence et la volonté de maintenir une trame d'arbres morts, sénescents et fendus en faveur de ces espèces.

2.6.3.3 Réserves biologiques et réserves naturelles

Sans objet.

2.6.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

2.6.4.1 Accueil et paysage

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des pistes et sentiers, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...). Les coupes et travaux seront réalisés avec soin.

Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

L'Eurométropole de Metz a passé commande d'un « schéma d'accueil du public » qui doit prendre en compte l'ensemble de ses propriétés sur le site (parcelles bénéficiant du Régime Forestier et parcelles en biens propre). **Le présent document ne prend donc pas en compte le chiffrage de ces opérations qui feront l'objet d'une présentation parallèle** (proposition d'équipements, achats, mise en œuvre et entretiens).

Toutefois, **les orientations** qui figurent **dans le document d'aménagement** à savoir :

- **Le traitement** des espaces boisés en **futaie irrégulière** afin de **préserver les sols et les paysages**,
- La canalisation **du public sur des chemins balisés et sécurisés** afin de respecter la biodiversité et de réduire les conflits d'usages,
- **Le retour à l'équilibre forêt / gibier** par un suivi précis des populations et des plans de chasse,
- **Le respect des ouvrages militaires** (forts, abris, tranchées) **ou historiques** (tour Bismarck) par la mise en œuvre d'opérations spécifiques de câblage lors des exploitations ou de débardages à proximité,
- **La prise en compte des recommandations des différentes instances** sur les zones sensibles lors de toutes interventions,

Sont compatibles avec les demandes d'aménagements au public du propriétaire, ainsi que **vis-à-vis de la législation forestière en vigueur (Code Forestier)**. Il faudra toutefois veiller à **assurer une communication** plus importante (presse, signalisation) que d'habitude lors de la mise en œuvre d'opérations « visibles » (exploitation / travaux). La recherche de **solutions alternatives aux interventions mécanisées** (débardage par traction animale par exemple) devra être envisagée.

Documents techniques de référence

Document d'objectifs des « Pelouses du Pays messin » (DREAL 2012) - Document de gestion du site classé du Mont Saint Quentin (DREAL 2016) - Arrêté d'inscription à la liste supplémentaire des Monuments Historiques du 15/12/1989 (ABF) - Schéma d'accueil des forêts métropolitaines du Saint Quentin (ONF 2022) et le présent premier aménagement forestier (ONF 2022).

2.6.4.2 Ressource en eau potable

La forêt constitue un réservoir d'eau potable important. Il est donc nécessaire de prendre toutes précautions pour garder à cette ressource sa qualité. Le respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006-1772) est impératif. Un périmètre rapproché et éloigné de captage d'eau potable concerne les forêts métropolitaines du Saint Quentin. Se référer à l'arrêté préfectoral de protection de captage d'eau de Lorry-lès-Metz présenté en annexe n°7.

2.6.4.3 Chasse – Pêche

Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin ne sont pas concernées par les activités de pêche. Les éléments qui suivent ne concernent en conséquence que la chasse.

• Principales caractéristiques des activités de chasse

Les modes de chasse les plus pratiqués sont la chasse en battue ou à l'approche. Actuellement la partie forestière (parcelle 6 partie / 24,1233 ha) bénéficiant du régime situé sur le ban communal du Ban Saint-Martin n'est pas chassée.

Le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC 57) a été approuvé par le Préfet en date du 22 juillet 2021 pour une durée de 6 ans (2021-2027). Il fait référence pour l'ensemble des activités de chasse (réglementation).

Tableau : Principales caractéristiques des lots de chasse en 2022.

Numéro d'unité cynégétique	Territoire communal	Parcelles forestières concernées	Surface totale du lot (ha)	Surface (ha)	Nombre de bracelets chevreuils accordés en 2022 *	Nombre de bracelets daims accordés en 2022 *	Loyer
UG n°8 946P	Lessy	5pie	158	1,8787	9	2	Sommes reversées directement aux communes
UG n°8 661P	Lorry-lès-Metz	1 et 2	124	35,0927	12	1	
UG n°8 1442P	Plappeville	3 et 4	104	21,3262	6	1	
UG n°8 180P	Scy-Chazelles	5 et 6pie	73	23,1492	10	1	
UG n°8 108P	Longeville-lès-Metz	6pie	52	2,0773	4	-	
Non chassé à ce jour	Le Ban Saint Martin	6pie	-	24,1233	-	-	
TOTAL				107,6474	41*	5*	

* attributions sur la surface totale des lots (pas uniquement forêts)

Le programme d'action chasse est détaillé au chapitre « 2.6.6.2 Déséquilibre sylvo- cynégétique ».

2.6.4.4 Droits d'usage et affouage

Les forêts métropolitaines du Saint Quentin ne sont pas concernées par des droits d'usage.

2.6.4.5 Richesses culturelles

• Etat des lieux

Richesses culturelles	Description succincte	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Vestiges militaires	Forts et abris de plus ou moins grande importance, grilles en fer forgé et tranchées.	Ensemble de la forêt	Maintenir le sol en état, ne pas effectuer de fouille ou travaux du sol.

Les forts et leurs abords font actuellement l'objet d'un programme de restauration et de sécurisation, tout en veillant à la préservation des colonies de chauves-souris présentes sur le site.

• Programme d'actions Richesses culturelles

Il est à noter que l'ensemble des travaux d'aménagement entraînant des terrassements (création de routes, de places de retournement, de poses de réseaux, etc. ...) dans les environs de sites archéologiques devront être soumis pour avis au Service Régional de l'Archéologie.

Conformément au code du patrimoine et à l'arrêté de zonage archéologique SGAR n° 2003-256 en date du 7 juillet 2003, les travaux forestiers susceptibles d'affecter le sol sur plus de 3000 m² et 50 cm de profondeur, réalisés sur les territoires des communes de Lorry-lès-Metz, Le Ban Saint-Martin, Scy-Chazelles, Plappeville, Longeville-lès-Metz et Lessy sont soumis à déclaration préalable à la DRAC.

Par ailleurs toute découverte de quelque ordre que ce soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application des articles L 531-14 à L 531-16 du Code du Patrimoine.

Une attention toute particulière sera observée lors des travaux d'exploitation à proximité des forts. La circulation des engins de débardage ou de transport des bois devra être canalisée pour éviter tout risque de détérioration et les arbres abattus seront câblés hors des secteurs à risques le cas échéant.

• Documents de référence

Arrêté préfectoral du 15 décembre 1989 portant inscription des parties bâties de l'ancien groupe fortifié Saint Quentin sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

2.6.5 Programme d'actions CONTRE LES RISQUES NATURELS

2.6.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

2.6.6.1 Incendies de forêts

• Contraintes réglementaires

Voir l'arrêté préfectoral 2016-DDT/SABE/NPN – n°48 en date du 22 juillet 2016 portant réglementation des activités de brûlage de déchets verts et d'autres produits végétaux.

• Etat des lieux

Compte tenu des zones « en friches » ou enherbées, de la présence de peuplements résineux, des sécheresses de plus en plus fréquentes et de la forte fréquentation, les forêts métropolitaines du Saint-Quentin sont sujettes aux risques d'incendies.

• **Programme d'actions**

Il conviendra d'assurer une surveillance accentuée en période critique, c'est à dire du printemps à l'été et d'interdire tous feux sur l'ensemble du secteur, y compris les zones hors forêts soumises au Régime Forestier (organisation de tournées de surveillance avec des personnels assermentés de l'ONF et la Police municipale hors forêt soumise).

Une signalétique appropriée aux risques d'incendies et à l'interdiction d'allumer du feu sera mise en place ou complètera celle existante. Les accès aux véhicules d'interventions des pompiers devront être maintenus dégagés en permanence et ces derniers devront disposer des clés spécifiques aux barrières fermant ces accès.

2.6.6.2 Déséquilibre sylvo- cynégétique.

• **Programme d'actions Chasse**

Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique					
1	Diminuer les populations de chevreuils et daims selon nécessité en augmentant les prélèvements	Toute la forêt	Retour à un équilibre permettant des régénérations naturelles diversifiées rapidement, c'est-à-dire avec des effets visibles concrètement sur le terrain, dès les 5 premières années d'application de l'aménagement.	-	-
1	Augmenter significativement les prélèvements de sangliers et diminuer les populations	Toute la forêt		-	-
1	Limiter et interdire si nécessaire l'agrainage dissuasif en forêt	Tous les lots de chasse	Mise en œuvre d'un plan d'agrainage pour les seules zones sans contrainte de régénération en accord avec les dispositions du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)	-	-
1	Protéger les plantations avec des protections contre le chevreuil et le sanglier (1)	Dans le cas de mise en œuvre de régénération artificielle (enrichissement des peuplements)	-	(1)	-
1	Mise en place d'enclos – exclos pour suivre l'impact des ongulés sur la végétation forestière	2 unités	Forfait de 500 euros par enclos	1000	E
Coût total CHASSE (€)				1000	
Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)				50	

(1) Coût déjà pris en compte dans le programme des travaux

Remarques : si les populations de cervidés continuent à augmenter, lors des plantations ou de la recherche de semis naturels dans le cas des peuplements traités en futaie irrégulière, les plants ou les semis risquent d'être abrutis ce qui conduirait à la nécessité de clôturer les parcelles ou partie de parcelles ou d'utiliser des protections individuelles, afin de préserver les plants, mais aussi pour réduire les coûts de dégagements. Lorsque les plants sont abrutis, c'est en effet souvent une année de végétation perdue, donc des dépenses supplémentaires pour le propriétaire. Dans les cas extrêmes les dégagements doivent s'accompagner de tailles de formation.

Les régénérations naturelles de chêne et de hêtre ne sont certes pas remises en cause car les fructifications sont suffisamment régulières et abondantes. Mais **la forêt finit par s'appauvrir en biodiversité** lorsque les essences secondaires se font systématiquement abrutir. Ceci concerne aussi bien les essences dites précieuses (merisier, alisier torminal, poirier, cormier) que les feuillus divers (saules, trembles, bouleau, ...). **La mise en place d'enclos témoins permet très bien de visualiser et de façon extrêmement rapide ce problème.** La surabondance de sanglier nuit également à la biodiversité. Les micro-mardelles sont souillées (bauge) et toute la faune vivant au sol est menacée (micro- mammifères, insectes, couvées d'oiseaux, amphibiens, ...). Idem pour la flore, dans les zones humides, fonds de vallons ou ruisseaux, qui se trouve fortement perturbée par l'activité et le mode de vie du sanglier (boutis).

Un certain nombre d'actions en faveur de l'amélioration du milieu peuvent contribuer à diminuer la pression du gibier sur la végétation forestière, à condition qu'elles ne se traduisent pas par une augmentation des populations. Il s'agit :

- de la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique conforme aux orientations des guides.
- de la recherche de lisières étagées, par ailleurs favorables à la biodiversité de ces milieux (flore et faune).
- d'une sylviculture de détournement adaptée aux essences concernées.
- de l'introduction d'essences fruitières autochtones dans les plantations au titre de la biodiversité.

On veillera tout particulièrement à privilégier la quiétude aux abords des aménagements destinés à l'amélioration du milieu et à ne pas profiter des aménagements localisés pour y aménager des postes d'affûts et / ou des miradors qui les rendraient rapidement inopérants.

Il est indispensable de maintenir le niveau de population compatible avec une véritable gestion écologique de la forêt. La diminution de la population de cervidés et de sangliers ne peut se faire que si le problème est géré de façon globale et non pas seulement sur quelques massifs.

Un protocole de suivi des populations, IKP (Indice Kilométrique Pédestre), peut être proposé pour bien connaître le niveau de ces populations et définir ainsi avec les adjudicataires les objectifs des deux parties (propriétaire et adjudicataire).

2.6.6.3 Crises sanitaires

• Crises sanitaires subies par la forêt.

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise (préciser si connues ou supposées)	Dégâts subis (volumes, surfaces impactées)
Frêne commun	Depuis 7 ans	Tous types de stations	<i>Chalara fraxinea</i> (champignon)	Dépérissements sur quasiment tous les individus présents dans les peuplements forestiers (44,48 ha)
Erable sycomore	Depuis 3 ans	Tous type de stations	<i>Rhytisma acerinum</i> ou <i>Cryptostroma</i> (champignon).	Affaiblissement des arbres et perte d'accroissement et de résistance aux aléas climatiques (30,15 ha)

Le frêne commun est présent en plus ou moins grande proportion (voir carte des essences n°5a et 5b) sur 44,48 ha, soit près de 43 % de la surface en sylviculture. Vu l'importance des dépérissements et la forte fréquentation des sites, il y a **urgence à sécuriser les abords des chemins balisés** et à ensuite réaliser des coupes sanitaires dans les parcelles forestières. Il faudra lors des martelages favoriser toutes les autres essences présentes.

L'érable sycomore est également impacté par des problèmes de dépérissement mais de moindre importance à ce jour. Il faudra toutefois appliquer lors des interventions les mêmes consignes que pour le frêne commun.

Compte tenu des évolutions climatiques à venir (sécheresses répétitives, réserve utile en eau dans le sol insuffisante) il faudra :

- Surveiller attentivement l'état sanitaire des peuplements, notamment du chêne sessile fortement majoritaire dans l'unité de gestion 1a.
- Favoriser l'installation de peuplements mélangés notamment lors de la réalisation des travaux dans les peuplements ou lors des martelages.
- Prévoir lors d'éventuels enrichissements des peuplements dans les parcelles, la plantation d'essences adaptées aux risques climatiques (A voir pour l'UG 6b notamment).

Il conviendra également de suivre attentivement, avec prudence et modestie, **les publications et les évolutions scientifiques** dans ce domaine qui vont indéniablement s'enrichir sur la durée de mise en œuvre de l'aménagement (20 ans) et donc influencer les interventions futures en forêt.

• **Documents de référence.**

Sans objet.

2.6.6.4 Tassement des sols

En fonction de la carte des stations et de la relation station sensibilité au tassement des sols :

- 3,43 ha sont très sensibles au tassement (station : C-PC_BV)
- 36,85 ha sont moyennement sensibles au tassement (station : C-PC_VNE)
- 63,62 ha sont peu sensibles au tassement, dont 20,06 ha en zone anthropique (stations : C-PC_PX / C-PC_VMX / C-PC_VS)

La carte des stations rend compte de la sensibilité au tassement du sol.

2.6.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

2.6.7.1 Certification PEFC

La forêt n'est actuellement pas certifiée.

2.6.7.2 Autres actions

Peuplement classé

Sans objet.

Dispositif de recherche

Sans objet.

Parcelles de références sylvicoles :

Sans objet.